**DÉCLARATION POUR L’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ DE :**

**TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, Y COMPRIS DE MAQUILLAGE PERMANENT, ET DE PERÇAGE CORPOREL**

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d’un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant et retirer à tout moment votre consentement à publication de vos coordonnées sur le site de l’ARS Occitanie.

Pour exercer vos droits, adressez votre demande à la Direction départementale de votre lieu d’exercice.

**Conformément aux dispositions de :**

- Article R1311-2 du code de la santé publique ;

- Décret du 19 février 2008 fixant les conditions d’hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage (articles 1311-1 et suivants du CSP) ;

- Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel ;

- Circulaire du 06 juillet 2009 concernant la règlementation relative à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;

Je soussigné(e), **Nom-prénom** du déclarant :

Domicilié(e) à :

Téléphone portable : ………/………/………/………/……… Courriel :

Souhaite déclarer :  Début d’activité  Transfert d’activité  Cessation d’activité

Pour la mise en œuvre de la (ou des) technique(s) suivante(s) :

Tatouage par effraction cutanée  Maquillage permanent  Perçage corporel

À partir du (date de démarrage ou de transfert ou de cessation) :

**Nom et adresse du lieu d’exercice de l’activité** :

**Si vous exercez votre activité à votre domicile** :

Rappel : vous devrez appliquer la réglementation en vigueur (3 pièces spécialement aménagées pour l’activité : salle technique, local nettoyage stérilisation, local entreposage des déchets et linge sale).

**Si vous exercez sur plusieurs lieux d’activité**, une déclaration est à faire pour chaque lieu d’activité, en nous déclarant, le lieu d’exercice principal (nom de l’institut et adresse).

**Mise en ligne sur le site de l’ARS Occitanie de la liste des tatoueurs/perceurs/maquilleurs permanents ayant déclaré leur activité et ayant à cette occasion fourni leur attestation de formation aux conditions d’hygiène et de salubrité :**

**Je consens** à ce que mes coordonnées professionnelles (nom, prénom, adresse d’exercice, numéro de téléphone, courriel) soient publiées sur le site internet de l’ARS Occitanie

**Je ne consens** pas à ce que mes coordonnées professionnelles soient publiées sur le site internet de l’ARS Occitanie

**Un récépissé** vous sera adressé par courriel à réception de :

- cette fiche complétée,

- une copie de votre attestation de formation aux conditions d’hygiène et de salubrité, conformément à **l’arrêté du 05 mars 2024** en application de l’article R.1311-3 du CSP et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Je déclare que les conditions de pratique de l’activité seront conformes à la réglementation en vigueur.

À Le

**SIGNATURE DU DECLARANT**